

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-2024/0017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION
(à transmettre au représentant de l'État)**

Service : Direction des
Ressources Humaines
Tél : 04 66 56 11 12
Réf : CR/PC/IS/BG/NP/LD

**Objet : Composition des Commissions Administratives Paritaires (CAP) –
Modification de l'arrêté n°2023/0107 du 06 novembre 2023**

Le Président d'Alès Agglomération,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le Décret n°95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la Délibération C2018_04_14 du Conseil de Communauté en date du 05 avril 2018 relative à la création des Commissions Administratives Paritaires (CAP) catégorie A,B et C ;

Vu la Délibération C2020_03_06 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil de Communauté au Président en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°2023/0107 du 06 novembre 2023 portant sur la composition des Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le procès verbal des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

Considérant la désignation des représentants du personnel siégeant aux Commissions Administratives Paritaires (CAP) à l'occasion des élections professionnelles de 2022 ;

Considérant la vacance d'un siège de titulaire de représentant du personnel de la catégorie B ;

Considérant les listes présentées à l'élection des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire de la catégorie B ;

ARRÊTE

L'arrêté n°2023/0107 du 06 novembre 2023 est modifié comme suit :

ARTICLE 1 :

La composition de la **CAP catégorie A** de la Communauté d'Alès Agglomération s'établit comme suit :

REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- Jean-Claude ROUILLON	- Liliane ALLEMAND
- Martine MAGNE	- Alain BENSAKOUN
- Bruno MAZUC	- Laurent RICOME
- Didier SALLES	- Fabienne FAGES-DROIN

À la suite des élections professionnelles de 2022 et des mouvements de personnel ayant pris place depuis, les représentants du personnel sont les suivants :

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- Magali NICOLAS	- Lydia PICQ
- Saïda LAMY	- Corinne ROCHER
- David MIKOLAJCZYK	- Elodie GUEZELLOU
- Céline GOURONC	- Sophie SAINT-PIERRE

ARTICLE 2 :

La composition de la **CAP catégorie B** de la Communauté d'Alès Agglomération s'établit comme suit :

REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- Jean-Claude ROUILLON	- Liliane ALLEMAND
- Martine MAGNE	- Alain BENSAKOUN
- Bruno MAZUC	- Laurent RICOME
- Didier SALLES	- Fabienne FAGES-DROIN

À la suite des élections professionnelles de 2022 et des mouvements de personnel ayant pris place depuis, les représentants du personnel sont les suivants :

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL	
TITULAIRE	SUPPLÉANT
- François ROUYEYROL	- Rachid RABIA
- Mathieu CAYRIER	- Grégory NOYER
- Isabelle VIGUIER	- Elodie GALINIER
- Céline TALIGROT	- Yannick IFFERNET

ARTICLE 3 :

La composition de la **CAP catégorie C** de la Communauté d'Alès Agglomération s'établit comme suit :

REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- Jean-Claude ROUILLON	- Liliane ALLEMAND
- Martine MAGNE	- Alain BENSAKOUN
- Bruno MAZUC	- Laurent RICOME
- Didier SALLES	- Fabienne FAGES-DROIN
- Jean-Régis MASSON	- Aimé CAVAILLÉ
- Céline FONTBONNE	- Laurent CHAPPELLIER

À la suite des élections professionnelles de 2022 et des mouvements de personnel ayant pris place depuis, les représentants du personnel sont les suivants :

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- Florence BAZALGETTE	- David ROBERT
- Richard RAYNIER-ZAPATA	- Sabine SERRANO
- Claudine GORRIZ	- Nathalie CARBONERO
- Yannick MORANDI	- Virginie FOULON
- Marie-Noëlle SERROUL	- Pascal MOULIN
- Carine CELLIER	- Florence SAPET

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Alès, le 14 AVR. 2024

Le Président

Christophe RIVENO

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr